



REGLEMENT INTERIEUR DE LA CANTINE SCOLAIRE

DE LA COMMUNE DE SAINT HIPPOLYTE

Année 2024/2025

La cantine scolaire fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis hors période de vacances et jours fériés. Pendant le déjeuner, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe de 2 agents communaux.

Les parents doivent donc uniquement s'adresser à la Mairie pour toute question ou réclamation concernant le fonctionnement de la cantine scolaire.

Article 1 : Préambule

La commune de Saint-Hippolyte met à disposition un service de restauration scolaire municipal (cantine scolaire) au profit des élèves du RPI de Bridoré/Saint Jean-Saint Germain/Sennevières/Saint Hippolyte pour les 2 classes ouvertes à l'Ecole de Saint Hippolyte.

Pour y avoir accès durant chaque année scolaire, les familles devront avoir rempli, au préalable, un formulaire d'inscription pour chaque enfant bénéficiaire du service.

En cas de prise de repas de façon occasionnelle, **la secrétaire de mairie devra être prévenue au moins 48 heures avant (hors WE et jours fériés) et impérativement avant 9h30 au 02 47 94 71 40 ou mairie@sthippolyte.fr**

Article 2 : Inscription

L'inscription est valable pour l'année scolaire 2024/2025 entière.

Les parents n'ayant pas soldé l'année 2023/2024 pourront se voir l'inscription refusée.

Lors de l'inscription, les parents devront préciser :

- leur adresse et moyens de contact ainsi que les coordonnées des personnes à joindre en cas de besoin,

et pour les salariés,

- les noms et adresses des sociétés, établissements ou services de la fonction publique employeurs.

En cas de changement de situation en cours d'année (adresse, tél...) ils devront en informer dès que possible la commune de Saint-Hippolyte par tout moyen.

A défaut de ces informations, l'inscription pourra être refusée par la commune.

Article 3 - Mode de gestion des repas

La commune de Saint-Hippolyte a reconduit la fourniture des repas (hors surveillance des enfants et le service) à une entreprise privée. Le prestataire retenu s'engage à respecter les règles relatives à l'équilibre nutritionnel (normes GPEM/DA) et à veiller à la bonne qualité des repas servis.

Article 4 : Tarifs et paiements

Les tarifs sont fixés annuellement et pour chaque année scolaire par délibération du Conseil Municipal de Saint-Hippolyte.

- **1^{er} cas : Forfait mensuel 2024/2025 : 61,30 euros.** Le forfait est calculé de la façon suivante :

140 jours de cantine x 4,38 € le repas /10 mois d'école.

- **2^e cas : Repas occasionnel = 6 euros.** Le repas doit être commandé au moins 48 heures à l'avance hors WE et jours fériés (voir article 1)
- **Enfants allergiques :** contribution de **1 euro par repas** au titre des frais de structure, seulement dans le cas où le prestataire ne pourrait fournir le repas., voir article 6.

La facturation et le paiement s'effectuent en fin de mois à l'aide d'un titre exécutoire établi par la commune. Au début de chaque mois, la facture du mois précédent est envoyée par le Trésor public aux parents. Le règlement doit être effectué à réception de la facture mensuelle comme ci-dessous et en aucun cas auprès de la mairie qui ne procède pas aux encaissements.

Les familles disposent des 3 modalités de paiement suivantes :

- en espèces (dans la limite de 300 euros) ou en carte bancaire, muni de la facture, **auprès d'un buraliste ou d'un partenaire agréé** (liste consultable sur www.impôts/paiement-de-proximité)
- par chèque bancaire ou postal libellé à l'ordre du Trésor public adressé au comptable chargé du recouvrement en joignant le talon détachable à votre chèque, sans le coller ni l'agrafer)
- par virement bancaire sur le compte courant du comptable chargé du recouvrement SCG LOCHES FR30 3000 1008 39D3 7600 0000 069 BIC : BDFEFRPPCCT, en inscrivant très lisiblement dans le cadre « correspondance » les références portées sur le talon détachable.

Les rappels laissés sans suite et :

- sans motif signalés au secrétariat de mairie
- sans dossier d'aide sociale en cours

pourront entraîner une radiation du service de restauration scolaire par décision du Maire. Le défaut de règlement des arriérés au 31 juillet de l'année scolaire en cours entraînera automatiquement (sauf accord de la mairie) une radiation de ce service pour l'année scolaire à venir tant que la régularisation ne sera pas effectuée.

Article 5 : Absence de l'élève

En cas d'absence de l'élève, prévenir impérativement la mairie au 02 47 94 71 40 avant 9h30 ou mairie@sthippolyte.fr au moins 48h avant (hors mercredis, WE, congés et jours fériés).

Les repas ne seront remboursés qu'à partir de deux jours d'absence consécutifs, sur présentation d'un certificat médical ou d'un courrier remis en mairie. La régularisation interviendra en fin de mois, sur la base de 4,38 € le repas. **A défaut, le repas ne sera pas déductible.**

Article 6 : Consignes d'hygiène, de sécurité et santé

Les enfants devront respecter les consignes d'hygiène et de sécurité édictées par le personnel de surveillance.

Ils devront apporter une serviette en tissu propre à leur nom chaque lundi

Les enfants malades et contagieux ne seront pas acceptés. En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service contactera immédiatement les pompiers puis le responsable légal. **A cet effet, les parents doivent toujours fournir des coordonnées téléphoniques à jour afin d'être joignable à tous moments de la journée.**

Les parents dont les enfants sont atteints d'allergie alimentaire doivent impérativement prendre rendez-vous dès la rentrée avec le médecin de famille, la directrice et la mairie afin d'établir un plan alimentaire (PAI). Sauf cas Projet d'Accueil individualisé, les médicaments sont interdits au sein de la restauration scolaire.

L'accès de la cantine est interdit à toute personne étrangère au fonctionnement du service.

Article 7 : Objets portés par les enfants

Les objets transportés par les enfants sont sous la seule responsabilité des parents. La commune de Saint-Hippolyte et le personnel affecté au service de cantine scolaire ne sauraient être tenus responsables notamment en cas de perte, vol ou dégradation.

Article 8 : Discipline

Durant le service des repas, se tenir correctement, ne pas chahuter, ne pas crier, rester calme, ne pas siffler, respecter le matériel, respecter les adultes, respecter ses camarades, dire merci et s'il vous plaît, se taire quand un adulte parle, manger proprement, goûter à tout, ne pas jeter la nourriture, éviter le gaspillage, cette liste n'est pas exhaustive.

Article 9 Dégradations

Toutes détériorations commises par les élèves à l'intérieur de la cantine ou dans les locaux mis à disposition engagent la responsabilité des parents.

Les frais entraînés par ces dégradations seront mis à la charge des parents de l'élève qui les aura commises.

Article 10 Sanctions

En cas de non-respect de l'article 8 , le barème des sanctions disciplinaires est le suivant :

Comportements

Sanction applicable

Chahut, désordre, cri, bousculade, trouble de la tranquillité pendant le repas, non respect des règles d'hygiène	<i>Avertissement, et exclusion d'1 journée au bout de 2 avertissements</i>
Non respect du personnel et des camarades	<i>Exclusion de 2 journées</i>
Violence, insulte, Bagarre entre élèves, vol	<i>Exclusion d'1 semaine</i>
Dégradation volontaire dans la cantine, agression physique	<i>Exclusion de 2 semaines</i>

Au-delà sans amélioration du comportement de l'enfant, la commune de Saint-Hippolyte se réserve le droit de l'exclure de la cantine définitivement.

Le nombre d'avertissements dont aura fait l'objet votre enfant vous sera communiqué par courrier et/ou mail.

Article 11 : Acceptation du règlement

L'inscription au service de restauration scolaire organisé par la commune de Saint-Hippolyte implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

PARTIE A REMPLIR ET A RETOURNER EN MAIRIE VIA L'ECOLE

CONSERVEZ LES PAGES 1-2-3

Nous soussignons.....,

responsables légaux de(s) l'enfant(s)..... Classe :

certifions avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de la cantine scolaire 2024/2025 qui nous a été remis

Fait à Le ____ / ____ /2024

Signature des responsables légaux

Conformément au Règlement Général pour la Protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès,

de rectification et d'effacement de vos données personnelles et celles de votre enfant, ainsi que le droit de demander la limitation de leur traitement. Pour les exercer, merci de vous adresser à la déléguée à la protection des données de Saint-Hippolyte en joignant un justificatif d'identité à votre demande :

par voie postale : Communauté de communes Loches Sud Touraine , 12 Avenue de la liberté 37600 LOCHES

par courriel : protectiondesdonnees@lochessudtouraine.com